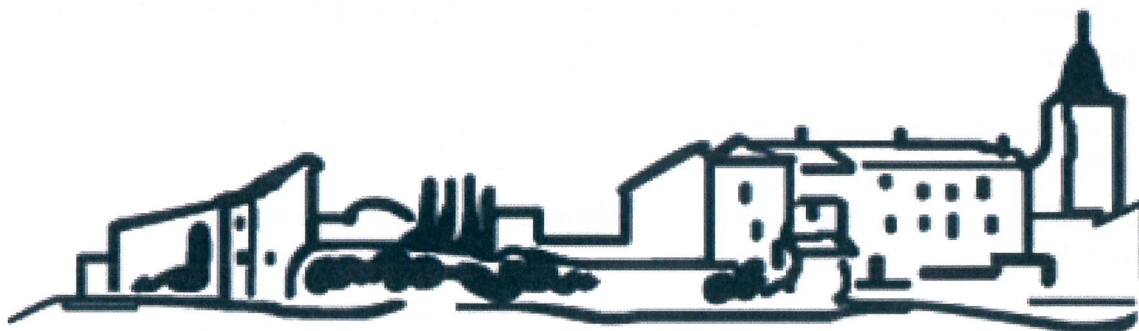




## **Procès-Verbal de la séance du jeudi 28 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Flaugnac, commune déléguée de Saint-Paul - Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : DE SOUSA Stéphanie, GIRMA Alain, ROBERTIES Sébastien.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00.

**A été désignée secrétaire** : LERAY Céline

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2022

. Avenant 1 Lot 7 JOFRE Réhabilitation Ancienne Ecole Flaugnac

. Avenant 1 Lot 11 ACTI-RENOV Réhabilitation Ancienne Ecole Flaugnac

. Tarif salle des fêtes Flaugnac (ligne Caution)

. Réforme (en vigueur du 1er juillet 2022) relative à la publicité des actes administratifs

Questions diverses

### **1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.06.2022**

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

### **Délibérations du conseil :**

Jean-Michel GARRIGUES précise que cette délibération correspond à une facturation supplémentaire de 28 mètres linéaire.

**2/ DELIBERATION 2022\_27 - Avenant N° 1 – Lot N° 7 JOFRE ENTRPRISE marché de travaux  
"Réhabilitation Ancienne Ecole Flaugnac" (DE\_2022\_027)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 7 – Revêtements Sols Collés avec la fourniture et pose de plinthe en PVC.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

| Lot           | Objet                                                                     | Entreprise                          | Montant<br>marché initial<br>HT avec Option | Montant<br>avenant HT | Variation en<br>% | Nouveau<br>montant du<br>marché HT |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------------|
| 7             | Avenant n° 1<br>- Fourniture et pose de plinthe en<br>PVC en plus-values. | JOFRE<br>ENTREPRISE<br>Avenant n° 1 | 8 186,00 €                                  | + 280,00 €            | + 3,420 %         | 8 466,00 €                         |
| Total général |                                                                           |                                     | 8 186,00 €                                  | + 280,00 €            | + 3,420 %         | 8 466,00 €                         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

| LOT | DESIGNATION                           | ENTREPRISE       |
|-----|---------------------------------------|------------------|
| 7   | Avenant n°1 – Revêtements Sols Collés | JOFRE ENTREPRISE |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**3/ DELIBERATION 2022\_28 - Avenant N° 1 – Lot N° 11 ACTI-RENOV marché de travaux  
"Réhabilitation Ancienne Ecole Flaugnac" (DE\_2022\_028)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 11 – Peintures – Finitions – Nettoyage avec des travaux supplémentaires de peintures sur les murs de la cage d'escalier, du séjour et du cellier.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

| Lot                  | Objet                                                                                         | Entreprise                               | Montant<br>marché initial<br>HT avec Option | Montant<br>avenant HT | Variation en<br>% | Nouveau<br>montant du<br>marché HT |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------------|
| 11                   | <b>Avenant n° 1</b><br>- Peintures Murs Cage d'escalier,<br>Séjour et Cellier en plus-values. | <b>ACTI-RÉNOV</b><br><b>Avenant n° 1</b> | 9 295,94 €                                  | + 3 123,00 €          | + 33,595 %        | 12 418,94 €                        |
| <b>Total général</b> |                                                                                               |                                          | <b>9 295,94 €</b>                           | <b>+ 3 123,00 €</b>   | <b>+ 33,595 %</b> | <b>12 418,94 €</b>                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

| LOT | DESIGNATION                                     | ENTREPRISE |
|-----|-------------------------------------------------|------------|
| 11  | Avenant n°1 – Peintures – Finitions – Nettoyage | ACTI-RÉNOV |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **4/ DELIBERATION 2022\_29 - Délibération modificative : Tarif Location salle des fêtes de Flaugnac au 01.09.2022 (DE\_2022\_029)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre les délibérations 2019\_9 et 2021\_39 afin d'y apporter des modifications.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler les tarifs pour la location de la salle des fêtes de Flaugnac, soit :

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| • Associations communales            | 90 €  |
| • Personnes de la commune            | 120 € |
| • Personnes extérieures à la commune | 180 € |
| • Réunion                            | 40 €  |

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an.

Il indique également que depuis la modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de location *"le régisseur est astreint à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur"* et que le tarif de la caution est annulé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'accepter** ces tarifs et modifications à compter du 01/09/2022.

**Votants : 14**  
**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



## **5/ DELIBERATION 2022\_30 - Réforme relative au choix de la publicité des actes administratifs de la commune (DE\_2022\_030)**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin de permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen de délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

*Vu* l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

*Vu* le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

*Vu* l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État,
- soit par publication sous forme électronique.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'adopter à l'unanimité la modalité de publicité par affichage.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Michel RESSEGUIE informe l'assemblée qu'une nouvelle délibération doit être mise à l'ordre du jour afin de pouvoir régler la facture de la grille du puits de Saint Paul de Loubressac.

## **6/ DELIBERATION 2022\_31 - Décision Budgétaire Modificative 2022-2 - Aménagement Place de l'Eglise de Saint Paul de Loubressac (DE\_2022\_031)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster l'opération 118 "Aménagement Place de l'église de Saint Paul de Loubressac" - Article 2128 "Autres Agencements et Aménagements de Terrains".

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

### **Section d'Investissement**

| Opération | Article | Libellé                                        | Montant |
|-----------|---------|------------------------------------------------|---------|
| 118       | 2128    | Autres Agencements et Aménagements de Terrains | + 40 €  |
|           | 020     | Dépenses imprévues d'investissement            | - 40 €  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'opération 118 – "Aménagement Place de l'église de Saint Paul de Loubressac".

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 7/ QUESTIONS DIVERSES :

Michelle FAISANT nous expose les questions diverses :

- Contrat de Maintenance préventive (contrôle et entretien courant) des installations de climatisation pour l'École Maternelle de Flagnac :  
2 devis ont été demandé pour la Maintenance préventive des installations de climatisation pour l'École Maternelle de Flagnac, nous comparons les devis de l'entreprise DELPECH, devis pour un montant de 1 200,00 € HT et de la société SAS DELZESCAUX, devis pour un montant de 650,00 € HT. *Le contrat de la société DELZESCAUX est validé à l'unanimité.*

- Capteur CO<sup>2</sup> pour les écoles :  
L'achat de 4 capteurs CO<sup>2</sup> a été subventionné par l'Éducation Nationale soit une participation de 584 € donc le reste à charge pour notre commune est de 490 €.

- Courrier ENT pour les écoles :  
Nous avons reçu un courrier de l'Éducation Nationale pour le déploiement d'un Projet d'Espace Numérique de Travail ENT 1<sup>er</sup> degré, les 2 écoles sont intéressées. Ce projet doit faciliter la communication entre les parents et l'école et le tarif est fixé à 45 € par école et par an. *Le projet est validé à l'unanimité.*

- Effectif des écoles pour la Rentrée Scolaire 2022-2023 :
  - ✓ à l'école primaire de St Paul de Loubressac :
    - ✓ 23 – 12 CE1 et 11 CE2,
    - ✓ 19 – 13 CM1 et 6 CM2,Soit 42 élèves.
  - ✓ à l'école maternelle de Flagnac :
    - ✓ 24 – 1 TP (3 ou 4 TP pour Janvier), 12 PS et 11 MS,
    - ✓ 9 – 6 GS et 3 CP,Soit 33 élèves.

- École de Flagnac :  
Retour positif des voiles d'ombrage de la part de l'équipe. Les voiles ont été enlevés pour les vacances.

- École de Saint Paul de Loubressac :
  - ✓ TBI de Nicole ne fonctionne plus – *Voir pour trouver une aide afin de le remplacer,*
  - ✓ Grillage côté route troué à refaire,
  - ✓ Point d'eau demandé sous le préau – *Aller à la salle de Garderie,*
  - ✓ Poubelles à mettre dans la cour – *Achat effectué mais poubelles à installer.*

- Remplacement de M<sup>me</sup> Laure VERGNES :  
En raison du départ de Laure VERGNES, 10 candidatures ont été réceptionnées et 6 personnes dont la qualification était suffisante ont été contactées (2 personnes non pas répondues) donc 4 candidats ont été reçus et M<sup>me</sup> Béatrice RUAUX a été choisie.

- Proposition d'un CDI à M<sup>me</sup> Béatrice COURTIADÉ :  
Les contrats en CDD de Béatrice COURTIADÉ arrivent au terme des 6 ans alors il lui a été proposé un CDI, qu'elle devrait accepter avec la proposition de la mise en place de l'ALEA qu'elle veut bien diriger.

- Validation du Projet du CMJ :  
Les 2 devis de 2 panneaux muraux en structure bois au prix de 2 452,00 € et 2 panneaux sur pied (recto/verso) également en structure bois au prix de 2 756,00 € ont été validés. *Michelle FAISANT est en train de se renseigner auprès de la MSA qui apporterait un soutien aux initiatives locales (SIL).*

- Devis de Nettoyage Vitres Écoles :
  - ✓ Flagnac pour 264 €,
  - ✓ Saint Paul de Loubressac pour 204 €.



- Cyclisme "Tour Occitanie Féminin" :

Le Mercredi 17 août 2022 une manifestation cycliste passera sur notre commune au lieu-dit "Le Gros".

- Intervention Mme LAMOUROUX (Service Petite Enfance au CCQB) pour le Relais Assistante Maternelle : Jérôme DELFAU nous explique que des réunions pour des temps d'échange et de rencontre avec les Assistantes Maternelles de notre commune, Aude VAQUIÉ et Nathalie LACHIEZE ont été mises en place pour débiter courant octobre. Il a été décidé de 2 rencontres/mois le mardi matin à l'école de Flagnac en collaboration avec la maitresse des maternelles, ce qui valoriserait les enfants de maternelles et les 6 enfants des Assistantes Maternelles.

- Demande de l'association du 3<sup>ème</sup> lieu :

Le 3<sup>ème</sup> lieu nous a informé qu'ils ont obtenu 6 ordinateurs de la part de la MSA et il souhaite bénéficier en mise à disposition de la salle de la bibliothèque de Flagnac. Cette salle sert pour recevoir les personnes à mobilité réduite, les commissaires enquêteurs et les divers contrôles. *Nous allons les informer que la salle qui se trouve en dessous de la salle du 3<sup>ème</sup> lieu semble plus adaptée à leur demande car l'ancienne bibliothèque est nécessaire à la bonne marche de la commune.*

- AMF Congrès des Maires et Élus du Lot :

Michel RESSEGUIE nous informe que le vendredi 30 septembre 2022 de 8h30 à 17h30 se tiendra le Congrès des Maires et Élus du Lot au parc des expositions du Grand Cahors. Ce salon est ouvert à tous les élus mais il faut s'inscrire.

- Dispositif "Voisins Vigilants" :

Jérôme DELFAU demande de se renseigner pour que la commune puisse adhérer au dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires".

- Poubelles Stade de Foot à Saint Paul de Loubressac :

Des incivilités aux poubelles de St Paul ont été signalées. Elles ont pu être remontées afin de verbaliser les contrevenants. Le problème de la benne "Relais Vêtements" qui est souvent bloquée a été remontée. L'association est débordée mais devrait résoudre le problème.

- Michel RESSEGUIE nous informe que l'antenne relais 4G SFR qui va être installée au lieu-dit "Le Théron" est un programme d'intérêt général porté par l'État.

Séance levée à 22h30

La Secrétaire de Séance



*Céline LERAY*  
Céline LERAY

Le Maire,



*Michel RESSEGUIE*  
Michel RESSEGUIE

### **Remarques Particulières**

NÉANT